



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

**DÉCISION N°DECV-6887**  
**DÉCISION D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ N°25C0013**  
**« LYNA MAHYEM »**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-3 1°,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DELV-2022-05-21-7 du 21 mai 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son alinéa 4,

Vu l'arrêté n°8274 du 5 septembre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Reber KUBILAY, dixième adjoint au maire, dans les domaines des finances, de la commande publique et de la ville numérique,

Considérant que la Ville de Mantes-la-Jolie souhaite proposer un spectacle le vendredi 4 avril 2025, à l'espace Brassens,

Considérant la proposition de la SAS DISTRISHOW la représentation du spectacle LYNA MAHYEM,

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'attribuer le marché n°25C0013 LYNA MAHYEM à la SAS DISTRISHOW.

**ARTICLE 2 :** De signer le marché n°25C0013 LYNA MAHYEM avec la SAS DISTRISHOW, sise 102, avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS.

**ARTICLE 3 :** De préciser que le marché n°25C0013 LYNA MAHYEM est conclu pour la somme de 14 000,00 € HT.

**ARTICLE 4 :** D'indiquer que le marché n°25C0013 LYNA MAHYEM est conclu pour la représentation dudit spectacle le vendredi 4 avril 2025, à l'espace Brassens.

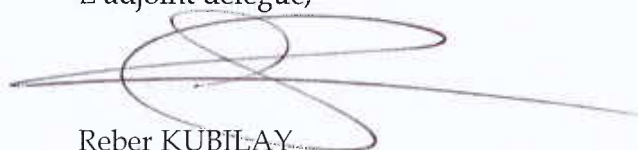
**ARTICLE 5 :** De dire que les crédits sont prévus au budget.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78 000 Versailles) **ou par** voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire et Madame la Trésorière principale de Mantes-la-Jolie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 07/02/2025

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Reber KUBILAY